



Position de la CGT SAE sur l'accord travaux pénibles 2020-2022

Le premier accord travaux pénibles date de 1986. Il a depuis été renégocié tous les 5 ans, puis tous les 4 ans. Aujourd'hui, il est proposé pour une durée de 2.5 ans. C'est le 10^{ème} accord travaux pénibles négocié dans l'entreprise.

Cet accord est très attendu par les salariés qui exercent des travaux pénibles et qui, en fin de carrière, souhaitent pouvoir partir plus tôt. Cette attente est d'autant plus forte que l'âge de la retraite pour avoir une pension complète est régulièrement repoussé passant de 60 à 62 ans, puis 63 ans et 64 ans en prévision.

La réparation qui est faite aux salariés soumis aux travaux pénibles au travers d'un départ anticipé est le minimum de reconnaissance que l'entreprise leur doit.

Les revendications de la CGT dans cette négociation ont été les suivantes :

- Porter la garantie de ressource à 75% du dernier salaire. La direction générale est restée inflexible en maintenant la garantie de ressources à 70%. Cette situation est un frein au départ des salariés qui ont subi les plus fortes contraintes durant leur vie au travail.
- Porter la garantie minimum de ressources en brut mensuel à 2 fois le SMIC (soit $2 * 1521.22 = 3042.44\text{€}$) au lieu de 1.6 fois le salaire brut mini société ($1.6 * 1548.18 = 2477.08\text{€}$). La CGT prend comme référence le SMIC car c'est un repère plus parlant que le salaire brut mini société. La proposition d'un facteur de 2 fois le SMIC est un repère pour la CGT pour qui une évolution de carrière minimum doit permettre au moins de doubler son salaire sur une carrière complète. La direction générale n'a pas souhaité modifier la garantie minimum de ressources, ni prendre le SMIC comme référence.
- Porter la durée de cessation anticipée maximum de 5 ans à 7 ans. Pour la CGT, les salariés doivent toujours pouvoir partir au plus tôt à 55 ans, comme le permettait les premiers accords travaux pénibles. Ce n'est pas parce que l'âge de départ en retraite à taux plein recule que la pénibilité devient plus supportable après 55 ans. Dans le contexte de réforme des retraites préconisant un allongement de l'âge de départ en retraite, la direction générale n'a pas souhaité prendre en compte cette revendication.
- Prendre en compte de nouvelles activités dans l'accord travaux pénibles sur tous les sites, comme par exemple les ajusteurs. Aucune nouvelle demande n'a été retenue par la direction. Par contre, plusieurs activités ont vu leur classe de pénibilité diminuer du fait que des améliorations ont été apportées sur leurs postes de travail.

Les modifications apportées dans cet accord sont les suivantes

- Prise en compte uniquement de l'ancienneté SAE au lieu de groupe pour bénéficier de cet accord.
- Fin de la classe D concernant les postes de pénibilité la plus faible. Tous ces postes ne sont désormais plus couverts par le nouvel accord, mais l'historique est conservé.
- Fin de la possibilité d'un départ avec une durée d'anticipation supérieure moyennant une garantie de ressources inférieure : exemple pouvoir partir 6 mois plus tôt à 65% du dernier salaire ou 1 an plus tôt à 60%.

- Fin des mesures dérogatoires pour la classe de pénibilité la plus forte, c'est-à-dire la possibilité d'un départ plus tôt de 24 mois maximum en fonction du nombre d'année de travail avec cette pénibilité au-delà de 15 ans.
- Pour les salariés ayant de très sérieux problèmes de santé, la possibilité de partir plus tôt passe de 3 ans maximum à 2 ans avec une garantie de ressources qui passe de 70% à 65%. Ils doivent désormais justifier de 10 ans d'ancienneté au lieu de 5.
- Traçabilité et suivi dans le temps des salariés éligibles au dispositif de cessation anticipée d'activité. C'est un point important qui permettra aux salariés concernés d'être assurés que leur activité pénible sera bien prise en compte. Mais la CGT regrette que l'historique de toutes les pratiques locales ne soit pas intégré dans l'accord.
- Précision dans le calendrier de la prochaine négociation pour éviter une césure dans la mise en application des départs anticipés.
- Les prérogatives des commissions locales sont amoindries. Elles n'auront plus la possibilité de rajouter des postes en dehors de la liste contenue dans l'accord. Si elles souhaitent faire une demande d'un nouveau classement ou d'intégration d'un nouveau poste, elles devront l'exprimer auprès de la direction des relations sociales et des délégués syndicaux centraux pour que le sujet soit traité en commission centrale travaux pénibles ou lors de la prochaine négociation de l'accord.

Cet accord ne va pas au bout d'une démarche de reconnaissance de toutes les pénibilités endurées. Notamment, il n'intègre toujours pas le travail posté dans les critères de pénibilité, mais uniquement comme un facteur abondant les droits au départ.

La CGT avec les salariés continuera à faire avancer cet accord travaux pénibles.

En même temps, nous devons continuer nos actions pour obtenir une retraite à 60 ans pour tous, avec une pension de 75% du dernier salaire.

Cet accord reste une avancée significative pour les salariés de SAE et après consultation de nos syndicats, la CGT se déclare signataire de l'accord travaux pénibles 2020-2022.